

Conseil communal de Bassins

Rapport de la commission ad-hoc

Préavis municipal n° 07/25

relatif à l'adoption d'un nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Date des séances : 29 septembre, 6 octobre, 3 et 19 novembre 2025

Le 29 septembre étaient présents :

Membres de la Municipalité : Denis Currat, Carine Gex, Marc Mazzariol

Membres de la commission : Anne-Marie Badel, Sylvie Elben, Olivier Ramel, Grégory Rossi. Richard Vez est excusé pour toutes les séances.

Membre du bureau : Bernard Treboux (président du conseil)

La commission ad-hoc s'est penchée essentiellement sur les articles du nouveau règlement qui est issu d'un règlement type cantonal, amélioré et adapté par les municipaux aux spécificités de notre commune.

Nous avons examiné la pertinence des articles et avons vérifié que la grille tarifaire de l'article 13 décline l'ensemble des émoluments relatifs aux prestations énumérées dans le règlement.

Nous avons dû nous réunir à plusieurs reprises pour bien analyser l'ensemble de ce règlement et nous assurer qu'il soit suffisamment explicite pour tous.

Nous avons posé un regard sur la tarification du point de vue des administrés et laissons évidemment l'analyse de l'impact sur les finances communales à l'appréciation de la commission des finances.

A cet égard, la commission ad-hoc propose les trois amendements suivants :

1. Ajout dans la grille tarifaire de l'article 13, une nouvelle ligne comme suit :

| | | | |
|--------|---|---|--|
| Art. 3 | Contrôle des travaux et surveillance de chantiers | 130 CHF de l'heure et/ou prix coûtant pour mandataires externes | |
|--------|---|---|--|

2. Remplacement dans l'article 2 alinéa 2 de la « contribution de remplacement » par celle de « contribution compensatoire »

3. Corriger dans le tableau de l'article 13 la ligne art. 3 comme suit :

| | | | | |
|--------|--------------------------------|---------|--|-----------|
| Art. 3 | Octroi permis habiter/utiliser | 150 CHF | 10% de l'émolument perçu pour l'octroi du permis de construire, plus 150 CHF par visite supplémentaire | 2'000 CHF |
|--------|--------------------------------|---------|--|-----------|

Conclusion

Vu le préavis n° 07/25 relatif au préavis municipal d'un nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions,

Ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

La commission ad-hoc recommande au conseil communal de Bassins :

- d'adopter le règlement amendé concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Fait à Bassins, le 19 novembre 2025



Anne-Marie Badel



Sylvie Elben



Olivier Ramey



Grégory Rossi